

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives
au Fonds de la recherche fondamentale stratégique**

A.Gt. 16-05-2025

M.B. 03-06-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 04 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur, l'article 92 ;

Vu le « test genre » du 28 janvier 2025 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^{er}, du décret du 07 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 21 février 2025 ;

Vu l'accord de la Ministre du Budget, donné le 16 mai 2025 ;

Vu l'avis 77.599/2 du Conseil d'Etat, donné le 14 avril 2025, en application de l'article 84, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre de la Recherche ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les articles 85 à 87 du décret du 04 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur entrent en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2026.

Article 2. - Le Ministre qui a la recherche scientifique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 mai 2025.

Pour le Gouvernement :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

Le Ministre de la Recherche,

A. DOLIMONT